

CONVOCATION DU 04 AVRIL 2025

Le conseil municipal de SOMLOIRE se réunira le vendredi 04 avril 2025 en séance ordinaire, à 20 heures 00 minutes à la salle de conseil de SOMLOIRE.

ORDRE DU JOUR :

1- AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS :

- Étude de la création d'un quai PMR pour les bus et les cars scolaires

2- FINANCES :

- Admission d'un recouvrement en non-valeurs
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 (commune, photovoltaïque, lotissement La Coulée Verte)
- Affectation des résultats
- Vote des taxes locales
- Vote des budgets 2025 (commune, photovoltaïque, lotissement La Coulée Verte)

3- SIEML :

- Participation forfaitaire aux réseaux d'éclairage publique 2025

4- DIVERS :

- Convention entre « L'association Famille Rurale et la commune de Somloire »
- Aide financière auprès d'Initiative Emploi

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 04 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CRÉTIN Sébastien, Maire.

Présents : CRÉTIN Sébastien, COULONNIER Dolorès, CHOUTEAU Jérôme, FESTOC Laurent, , PLARD Stéphanie, JOUTEAU Aurélien, FRAPPREAU Thomas, CAILLÉ Gaylord, DOUBLET Noémie, BLIN Aurélie

Absent(e)s excusé (e)s : LANGLOIS Céline (pouvoir : CRÉTIN Sébastien), CHABAUTY Sébastien (pouvoir : BLIN Aurélie), PLARD Stéphanie (pouvoir : COULONNIER Dolorès), ROUILLARD Laëtitia, CHUPIN Thomas

Secrétaire de séance : FRAPPREAU Thomas

Validation du procès-verbal du 07 mars 2025 :

Le conseil municipal valide le procès-verbal à l'UNANIMITÉ

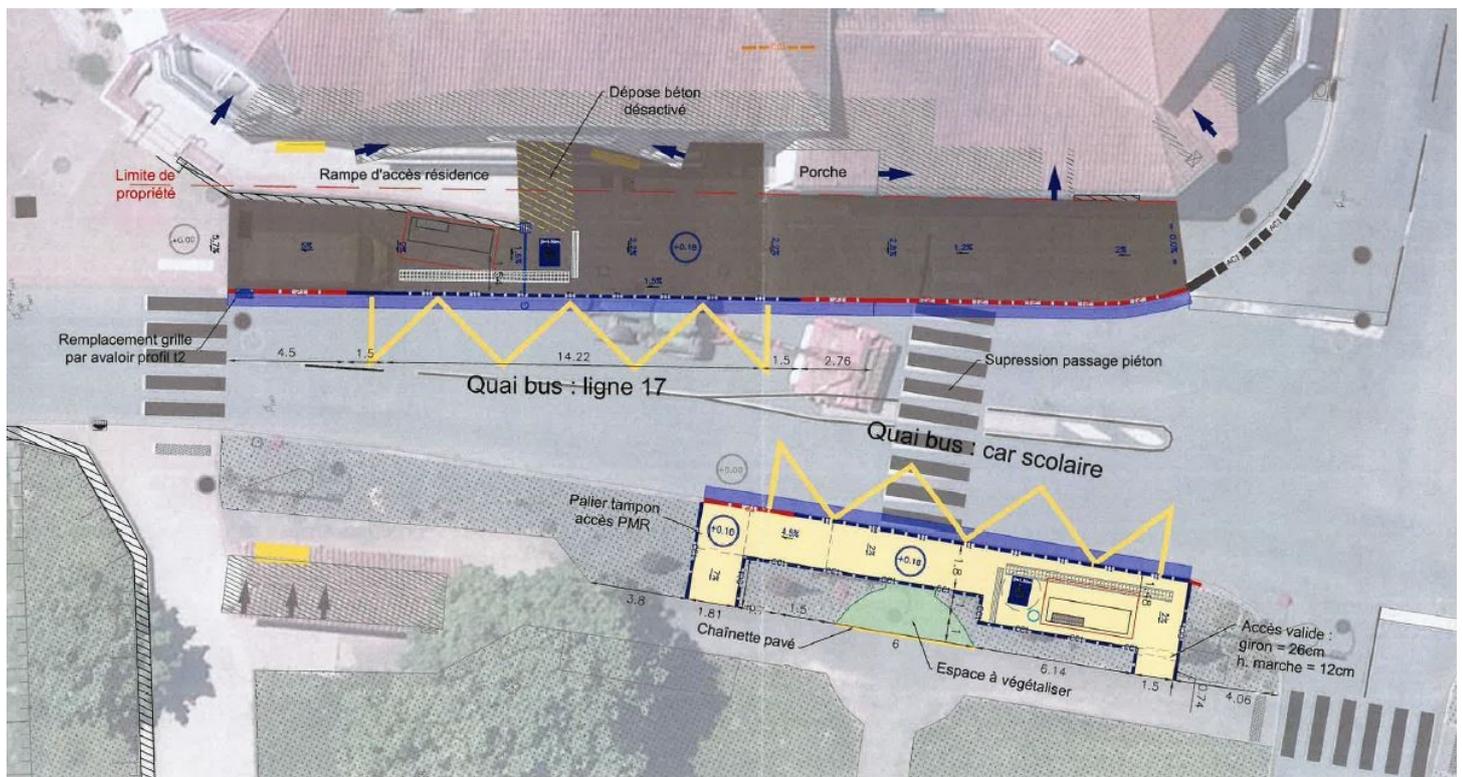
1- AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS :

- Réalisation d'un quai bus et d'un quai cars scolaire

Les services de TPC de Cholet Agglomération proposent un plan pour la mise en place d'un quai devant la résidence Vill'âge l'Épinette afin de permettre la montée des personnes à mobilité réduite dans le bus « ligne 17 » et pour les transports scolaires.

Cholet Agglomération prend en charge le financement des travaux.

La proposition d'aménagement des 2 quais :



Un échange sera fait avec les services de l'agglomération afin de vérifier que les ambulances et les véhicules de services auront un accès correct à la résidence.

2- FINANCES :

- Admission d'un recouvrement en non-valeurs

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal un état de non-valeurs transmis par la Trésorerie Municipale de Cholet. Le montant du recouvrement non perçu s'élève à 3,69 €.

- Approbation du Compte Financier Unique 2024 (commune, photovoltaïque, lotissement La Coulée Verte)

Le Compte Financier Unique du budget principal « Commune » et des budgets annexes « le lotissement La Coulée Verte et le Photovoltaïque » sont approuvés par les membres du Conseil Municipal.

Commune :

Section de fonctionnement :

dépenses :	649 469,44 €
recettes :	881 867,57 €
excédent :	232 398,13 €

Section d'investissement :

dépenses :	370 337,89 €
recettes :	305 594,30 €
déficit :	64 743,59 €

Lotissement La Coulée Verte :

Section de fonctionnement :

dépenses :	57 171,35 €
recettes :	57 171,35 €
résultat :	0 €

Section d'investissement :

dépenses :	57 171,35 €
recettes :	57 171,35 €
résultat :	0 €

Générateurs photovoltaïques :

Section de fonctionnement :

dépenses :	11 619,06 €
recettes :	9 317,06 €
déficit :	2 302,00€

Section d'investissement :

dépenses :	2 278,26 €
recettes :	3 198,15 €
excédent :	919,89 €

- Affectation des résultats

Commune :

Après la présentation du compte financier unique de l'exercice 2024, le conseil à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. L'affectation des résultats se décompose ainsi:

résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre de l'exercice arrêté de 232 398,13 €
soit un total à affecter (2023 et 2024) de 354 312,17 €

résultat excédent en investissement :

au titre de l'exercice arrêté de -64 743,59 €
soit au total à affecter (2023 et 2024) de 265 522,93 €

Les membres du conseil municipal décident d'affecter, la somme de **104 312,17 €** en recettes de fonctionnement et la somme de **250 000,00 €** en recettes d'investissement.

Lotissement La Coulée Verte :

Après la présentation du compte financier unique de l'exercice 2024, le conseil à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. L'affectation des résultats se décompose ainsi:

résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des excédents antérieurs de 42 014,55 €

au titre de l'exercice arrêté de 0 €

soit un total à affecter de 42 014,55 €

résultat excédent en investissement :

le résultat de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 57 171,35 €

Les membres du conseil décident d'affecter la somme de **42 014,55 €** en dépenses de fonctionnement et la somme de **57 171,35 €** en dépenses d'investissement.

Générateurs Photovoltaïques :

Après la présentation du compte financier unique de l'exercice 2024, le conseil à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. L'affectation des résultats se décompose ainsi:

résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des excédents antérieurs 15 271,90 €

au titre de l'exercice arrêté 2 302,00 €

soit un total à affecter de 12 969,90 €

résultat excédent en investissement :

le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 919,89 €, soit un total à affecter de 6 957,65 €

Les membres du conseil décident d'affecter la somme de **12 969,90 €** en recettes de fonctionnement et la somme de **6 957,65 €** en recette d'investissement.

- Vote des taxes locales :

Le conseil municipal décide de voter les taux des taxes « foncier Bâti, Non Bâti et taxe d'habitation » :

1^{er} Vote :

- pas d'augmentation 0 voix

- augmentation 0,50% : 2 voix

- augmentation 1,00% : 3 voix

- augmentation 1,50% : 5 voix

- augmentation 2,00% : 2 voix

2^{ème} vote :

augmentation 1,00% : 5 voix

augmentation 1,50% : 7 voix

Après avoir voté, les membres du conseil décident d'augmenter les taux de 1,50 %

Les taux sont ainsi fixés :

Foncier bâti : 43,81 %

Foncier non bâti : 46,13 %

Taxe d'habitation : 15,19 %

- Vote des budgets 2025 (commune, photovoltaïque, lotissement La Coulée Verte)

Commune :

Monsieur le Maire donne lecture chapitre par chapitre, de ses propositions pour le budget primitif 2025.

Le budget 2025 se résume ainsi :

Section de fonctionnement : en dépenses et en recettes : 883 069,17 €

Section d'investissement : en dépenses et en recettes : 815 426,84 €

Budget annexes :

Monsieur le Maire présente ses propositions, chapitre par chapitre, pour les budgets primitifs de 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les budgets qui se résument ainsi :

Lotissement La Coulée Verte

Section d'exploitation : en dépenses et en recettes : 134 187,90 €

Section d'investissement : en dépenses et en recettes : 114 342,70 €

Générateurs photovoltaïques

Section de fonctionnement : en dépenses et en recettes : 24 248,16 €

Section d'investissement : en dépenses et en recettes : 10 155,80 €

3- SIEML :

- Participation forfaitaire aux réseaux d'éclairage publique 2025

Pour 2025, le montant de la participation forfaitaire s'élève à 1 425, 70 TTC. Cette contribution est prise en charge par la collectivité sur le budget principal.

Ci-dessous le détail de la participation forfaitaire annuelle pour l'année 2025 :

Catégorie des lanternes	Nombre de lanternes à entretenir ⁽¹⁾	Coût unitaire TTC	Coût total TTC
A	10	15,20 €	152,00 €
B	34	16,70 €	567,80 €
LED	113	10,30 €	1 163,90 €
Abattement TICFE-C ⁽²⁾	157	- 4,00 €	628,00 €
Horloge connectée ⁽³⁾	0	30,00 €	0,00 €
Total préventif			1 255,70 €
Contribution spécifique ⁽⁴⁾		1,00 €	170,00€
Déduction CEE		-	0,00€
		TOTAL	1 425,70€

4- DIVERS :

- Convention entre l'association Famille Rurale et la commune de Somloire

La convention de mise à disposition du personnel entre l'association Familles Rurales de Somloire et la commune de Somloire a été validé par les membres du conseil.

La mise à disposition s'effectue dans le cadre du prêt de main d'œuvre, conformément à l'article L.8241-2 du Code du travail.

Cette mise à disposition sera facturée par l'association Familles Rurales de Somloire à la commune de Somloire selon les conditions inscrites dans la convention.

- **Aide financière auprès d'Initiatives Emplois :**

Notre commune fait partie du territoire d'initiatives emplois, ce territoire s'étend du sud du département jusqu'au bord de Loire. Cette association intervient en faveur de l'emploi local dans différents secteurs d'activités : petite enfance, distribution, nettoyage, industrie, commerce, bâtiment, ménage, espaces verts, BTP, restauration...

Depuis plus de 10 ans, son enracinement local permet d'être aux côtés des professionnels et des particuliers, par la proximité, le soutien, le suivi et l'accompagnement grâce à l'expertise des compétences présentes sur le territoire.

En 2025, Initiatives Emplois a répondu à des appels à projet pour la mobilisation des personnes loin de l'emploi. Afin de maintenir les services proposés initiatives emplois sollicitent les collectivités du territoire pour une aide financière. Pour la Commune de Somloire le montant serait de 0,65€/hab soit 582 €.

Les membres du conseil acceptent de verser cette aide financière pour l'année 2025.

A 22 h 35, l'ordre du jour étant clos, Mr le Maire clôt la séance.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au **vendredi 23 mai 2025 à 20 h 00**
à la salle de conseil.